



APPEL A PROJETS 2025

“ Prévention santé : nutrition, sport adapté, aides techniques, dépistage ”

Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées des Hauts-de-Seine (CFPPA 92)

CAHIER DES CHARGES

Calendrier

Date de publication de l'appel à projets : **13 janvier 2025**

Date limite de dépôt : **13 février 2025**

Dépôt des candidatures

Le dépôt des candidatures est entièrement dématérialisé. L'ensemble du dossier est téléchargeable et doit être déposé sur la plateforme démarches-simplifiées via le lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/cfppa92-prevention-sante>

Contacts

Clémence DUMONTIER, cheffe de projet prévention de la perte d'autonomie

Dimitry YOGARAJAH, chargé de projet prévention de la perte d'autonomie

conference-des-financeurs92@agence-autonomy.fr

L'appel à projets 2024 est lancé sous réserve de la disponibilité des crédits versés par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA)

Sommaire :

| | |
|--|-----------|
| I] Introduction..... | 3 |
| II] Contexte | 3 |
| III] Objectifs | 3 |
| Axe 1 : Nutrition..... | 5 |
| Axe 2 : Sport-Santé | 6 |
| Axe 3 : Sensibilisation aux aides techniques et adaptation du logement | 7 |
| Axe 4 : Prévention santé – Sensibilisation et dépistage..... | 8 |
| IV] Conditions d'éligibilité à l'ensemble des thématiques .. | 9 |
| Les publics visés | 9 |
| Structures ou candidats éligibles | 9 |
| Critères d'éligibilité | 10 |
| V] Composition du dossier | 12 |
| VI] Instruction et modalités de sélection | 12 |
| VII] Annexes | 13 |
| Annexe 1 - Carte SST (Services des solidarités territoriales) des Hauts-de-Seine | 14 |
| Annexe 2 - Ressources sur la prévention de la perte d'autonomie | 15 |

I] Introduction

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement prévoit la mise en place d'une **Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées – CFPPA** – dans chaque département.

La CFPPA a pour mission de fédérer les acteurs de chaque département pour définir un programme coordonné de financement d'actions de prévention pour les personnes âgées de soixante ans et plus. Afin de financer ce programme coordonné, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) verse notamment un concours financier intitulé « Autres actions de prévention ».

Le département a délégué la gestion des concours « autres actions de prévention » des deux Conférences des financeurs à l'Agence Autonome Yvelines & Hauts-de-Seine. C'est à ce titre que l'Agence est votre interlocuteur pour ce qui concerne les demandes de financements ainsi que le suivi des actions financées au titre de l'axe 6 – Actions collectives de prévention.

Les deux Conférences des financeurs des Yvelines et des Hauts-de-Seine restent deux entités distinctes. Ainsi, si vous souhaitez déposer une demande de subvention auprès des deux conférences des financeurs, il conviendra de déposer une demande auprès de chaque conférence des financeurs et conformément au cahier des charges de chaque instance.

II] Contexte

Le ministère de la santé et de la prévention a lancé, en février 2022, le Plan antichute des personnes âgées qui s'articule autour des axes suivants :

- Savoir repérer les risques de chute et alerter ;
- Aménager son logement et sortir en toute sécurité ;
- Des aides techniques à la mobilité faites pour tous ;
- L'activité physique, meilleure arme antichute ;
- La téléassistance pour tous.

La conférence des financeurs des Hauts-de-Seine, dans son programme coordonné 2023-2025, identifie la prévention des chutes comme l'une de ses priorités. Elle investit celle-ci au travers des thématiques *sport-santé, nutrition, accès aux aides techniques* de son programme coordonné.

III] Objectifs

Dans ce contexte, la Conférence des Financeurs souhaite encourager les initiatives contribuant à la prévention du risque de chute tout en favorisant la coordination entre les différents dispositifs existants dans une logique de parcours, en ciblant particulièrement des seniors à risque de chute.

Le risque de chutes étant multifactoriel, plusieurs thématiques sont déclinées dans cet appel à projets :

- Nutrition (page 5) ;
- Sport-santé (page numéro 6) ;
- Sensibilisation aux aides techniques et adaptation du logement (page numéro 7) ;
- Prévention santé et dépistage (page numéro 8) ;

Les actions financées devront répondre à l'un ou à plusieurs de ces axes et devront s'articuler entre elles dans une logique de parcours et selon les besoins identifiés chez les bénéficiaires.

Axe 1 : Nutrition

La dénutrition est un facteur déterminant de dépendance chez les personnes âgées puisqu'elle est l'un des principaux facteurs d'infection, de troubles de la marche, de chutes ou de fractures.

Objectif général : contribuer à développer les actions liées à l'alimentation et à communiquer sur les risques liés à la dénutrition.

Dans cet objectif, les actions financées devront répondre à l'un ou les deux objectifs spécifiques suivants :

Proposer des actions sur l'alimentation / nutrition :

- **Mettre en œuvre des actions d'information / sensibilisation :**

Action ponctuelle, destinée à un grand nombre, de type conférence, Théâtre Forum, portes ouvertes...

- **Mettre en œuvre des cycles d'ateliers nutrition :**

Un petit groupe de 10-15 personnes qui se réunit sur plusieurs séances. Le cycle vise à sensibiliser à une alimentation équilibrée et adaptée aux seniors et sensibiliser aux risques de dénutrition.

Développer et renforcer le repérage des situations à risques et la mise en place d'une prise en charge en cas de dénutrition :

- **Accompagnement nutritionnel personnalisé :**

Visant le maintien ou la reprise de poids ainsi qu'une modification pérenne des comportements alimentaires.

L'action individuelle devra conduire à l'orientation / mise en place d'une action collective.

- **Orienter les publics accompagnés vers des actions de prévention complémentaires :**

Orientation vers des ateliers d'activité physique adaptée et / ou dispositifs d'évaluation en aides techniques par exemple.

Précisions

- Le projet doit répondre au critère suivant : prévoir l'animation de l'action par un professionnel de la nutrition comme un diététicien par exemple ;
- La structure s'engage à : référencer l'action sur le site internet dédié pour la semaine nationale de la dénutrition ;
- Ne sont pas recevables : les projets comportant l'achat ou le don de compléments alimentaires ou nutritionnels, eaux gélifiées, produits alimentaires (hyperprotéinés ou hypercaloriques) ou tout autre dispositif médical ;

Axe 2 : Sport-Santé

L'activité physique contribue à prévenir la survenue de pathologies, à améliorer l'estime de soi, le bien-être physique et moral, à prévenir la perte d'autonomie liée à l'avancée en âge.

Cet axe s'inscrit en complémentarité du dispositif Prescri'Forme

: (<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/lancement-de-prescriforme-lactivite-physique-sur-ordonnance-en-ile-de-france>)

La vocation du dispositif Prescri'Forme est d'encourager la prescription d'activité physique pour les patients en Affection longue Durée (ALD) et /ou souffrant d'obésité et / ou d'hypertension artérielle, et de développer l'offre sur tout le territoire francilien de créneaux pour un égal accès à tous à l'activité physique adaptée (APA) comme thérapeutique non-médicamenteuse.

Objectif : encourager les initiatives contribuant à l'amélioration de la santé par la pratique d'activités physiques adaptées de proximité.

Dans cet objectif, les actions financées devront répondre à l'un ou les deux objectifs spécifiques suivants :

Le dispositif PRESCRI'FORME repose actuellement sur :

• des centres certifiés Prescri'forme

dont l'objectif est d'accompagner les médecins dans leurs prescriptions d'activité physique adaptée; de prendre en charge par une équipe pluridisciplinaire les patients souffrant d'affection longue durée (ALD); et de coordonner les acteurs sur le plan départemental.

• des programmes passerelles certifiés prenant en charge les patients souffrant d'affection longue durée sur prescription médicale dans un objectif de reconditionnement à l'activité ;

• des associations sportives certifiées proposant des créneaux encadrés par un éducateur sportif qualifié et formé pour prendre en charge ce type de public.

Proposer des actions d'informations / sensibilisation du grand public

- **Action d'information / sensibilisation, en présentiel** (de type forum, conférence, démonstration d'atelier, de bilan sport santé...) :
 - sensibiliser la population et particulièrement les séniors aux effets positifs de l'activité physique sur la santé et aux mesures pour améliorer l'équilibre et prévenir les chutes accidentelles ;
 - faire participer à cette action tous les acteurs impliqués dans le « Sport-Santé » du territoire visé afin de faciliter leur mise en relation avec la population.

Développer l'offre d'activités physiques et sportives

- **Développer l'offre de lieux et de créneaux pour la pratique d'activités** dans les territoires non couverts ;
- **Développer et pérenniser les programmes visant à prévenir les chutes** et l'offre d'ateliers réguliers sur la prévention de la perte d'équilibre.

Précisions

- Le projet doit répondre au critère suivant : prévoir l'animation de l'action par un animateur formé en activité physique adaptée ;
- La structure s'engage à référencer l'action sur le site Accueil Monbilansportsante, y détailler la nature de ses activités actuelles ou à venir et les mettre à jour et être en lien régulier avec l'un des centres certifiés Prescri'forme et la ou les Maisons Sport Santé la ou les plus proches.
- Ne sont pas recevables : les projets d'investissement en matière d'infrastructures et d'équipements sportifs.

Axe 3 : Sensibilisation aux aides techniques et adaptation du logement

Les aides techniques et l'aménagement du logement sont des thématiques primordiales afin de favoriser le bien-vieillir à domicile. Ces facteurs concourent à améliorer la qualité de vie des séniors et de leurs aidants ainsi qu'à limiter les risques de chute.

Objectif : massifier et rendre accessible l'offre en aides techniques et d'adaptation du logement tout en fluidifiant le parcours pour le séniors allant de l'information jusqu'à l'appropriation de l'aide technique.

Dans cet objectif, les actions financées devront répondre à l'un ou les deux objectifs spécifiques suivants :

Informers et sensibiliser au risque de chute et sur les dispositifs d'adaptation du logement et d'accès aux aides techniques

- **Faire connaître les aides techniques, les aménagements et adaptations du logement ; les circuits de financements et les démarches d'accompagnement existantes auprès d'un large public de séniors.**

Informers via des actions comme des conférences ; théâtre-forum ... ; ateliers collectifs visant également à orienter les publics vers les dispositifs concourant à la prévention du risque de chute.

Encourager une prise en charge complète des personnes repérées à risque de chute

- **Permettre l'appropriation des aides techniques sur le long terme auprès des séniors présentant des risques de chute, en associant leurs aidants :**
 - mise en place de diagnostics d'ergothérapeutes à domicile dédiés aux aides techniques, suivis de préconisations et mise à disposition de petites aides techniques (un panier moyen autour de 200 €) sans reste à charge pour l'utilisateur ;
 - veiller à la bonne appropriation des aides techniques.

Précisions

- Le projet doit répondre au critère suivant : prévoyant une articulation avec d'autres actions de prévention (exemples : activités physique adaptées et nutrition) ;
- La structure s'engage à : orienter les usagers vers le pôle Habitat de l'Agence Autonome ainsi que vers les dispositifs dédiés à l'adaptation de l'habitat ;
- Ne sont pas recevables : le financement de travaux ainsi que le financement d'aides techniques décorrélées d'actions de prévention, de sensibilisation et de diagnostic.

Axe 4 : Prévention santé – Sensibilisation et dépistage

Plusieurs facteurs de risques ou pathologies peuvent être dépistés chez les personnes de plus de 60 ans. L'avancée en âge augmente la probabilité de survenue d'un ou plusieurs facteurs de risques. Les conférences ont vocation à financer des dispositifs de dépistage en dehors de ceux qui sont déployés dans le cadre de programmes nationaux (dépistages cancer...).

Le dépistage seul n'est pas suffisant, il peut être associé à des actions d'information / sensibilisation et doit prévoir une orientation des personnes repérées comme ayant besoin d'une prise en charge vers le professionnel compétent et le plus proche possible de leur domicile.

Objectif : développer une offre de sensibilisation et dépistage dans plusieurs domaines de santé.

Dans cet objectif, les actions financées devront répondre à l'un ou les deux objectifs spécifiques suivants :

Groupes de parole pour les personnes souffrant du syndrome post-chutes

- **Repérer les personnes ayant chutées et mettre en place un groupe de parole** animé par au moins un psychologue.

Sensibiliser et informer à la nécessité des dépistages et facteurs de risques liés à la santé

- **Développer des actions de sensibilisation et d'information sur l'importance des dépistages :** Conférences / ateliers thématiques sur l'importance et la nécessité du dépistage dans les domaines suivants :
 - troubles sensoriels : auditifs et visuels ;
 - risques de dépression et risque suicidaire ;
 - risques cardio-vasculaire ;
 - santé bucco-dentaire.

Améliorer l'accès aux dépistages ou de repérage des risques de fragilités

- **Proposer des actions de dépistages ou de repérage des risques de fragilités :** Actions en présentiel autour du dépistage sur les thématiques suivantes :
 - troubles sensoriels : auditifs et visuels ;
 - risque cardio-vasculaire ;
 - santé bucco-dentaire.

Précisions

- Le projet doit répondre au critère suivant : proposer des actions en complémentarité des dispositifs nationaux existants en matière d'information, sensibilisation et dépistage.
- La structure s'engage à : orienter les personnes repérées comme ayant besoin d'une prise en charge vers des professionnels compétents et le plus proche de leur domicile.
- Ne sont pas recevables : les actions qui relèvent de soins médicaux et paramédicaux / pris en charge par la sécurité sociale ainsi que le financement de matériel.

IV] Conditions d'éligibilité à l'ensemble des thématiques

Les publics visés :

Les destinataires de l'action seront soit :

- les personnes de **plus de 60 ans habitants dans les Hauts-de-Seine,**
- les **publics fragiles (ayant un risque de chute) de plus de 60 ans habitant dans les Hauts-de-Seine** et repérés, soit par le porteur de projet, soit par un ou des partenaire(s) (si besoin d'une aide pour créer ce partenariat, vous pouvez solliciter les Référent(e)s territoriaux de prévention).

Une attention particulière sera portée sur les projets visant les publics :

- o en situation de précarité (vivant en Quartier Politique de la Ville (QPV) ou bénéficiaire de minima sociaux),
- o en situation d'isolement social.

Structures ou candidats éligibles :

- Les collectivités territoriales (y compris les CCAS) ;
- Les associations sportives (affiliées ou non à une fédération sportive agréée par le ministère des sports) ;
- Les EHPAD (si les actions sont ouvertes et accueillent des séniors extérieurs à l'EHPAD) ;
- Les établissements de santé ;
- Les maisons de santé (maisons pluridisciplinaires de santé) et centres de santé ;
- Opérateurs nationaux s'ils précisent la complémentarité de leurs actions avec celles du PRIF dans le cas où ils en sont opérateurs ;
- Les centres sociaux qui ne sont pas adhérents à la fédération des centres sociaux des Hauts-de-Seine ;
- Les Foyers de Travailleurs Migrants et les résidences sociales qui n'émergent pas à l'appel à projet 2P3A.
- Les bailleurs sociaux.

Les SAAD (services d'aide à domicile) peuvent être éligibles à l'AAP sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- Les financements doivent être complémentaires à d'éventuels financements du CPOM (à solliciter en priorité)
- Les SAAD doivent montrer que l'action proposée vient répondre à un besoin non pourvu sur le territoire / auprès de certains publics.

Critères d'éligibilité :

Une attention particulière sera portée sur les projets :

- Prévoyant une articulation avec des actions sport-santé (activités physique adaptées) ;
- S'intégrant dans un parcours allant du repérage à la prise en charge, en s'appuyant sur des partenariats avec les acteurs territoriaux ;
- Présentant une articulation avec les actions d'information et de prévention existant déjà sur le territoire.
- Le porteur de projet devra notamment démontrer sa capacité à inscrire son action dans une **logique de parcours** :
 - Capacité à cibler des actions complémentaires à celles qu'il déploie ;
 - Capacité à orienter son public vers ces actions à l'issue de l'accompagnement proposé ;
- Aux actions qui garantissent une **gratuité ou un faible reste à charge** pour les bénéficiaires afin de garantir l'accessibilité des actions proposées ;
- Faisant état d'un **ancrage territorial** dans le Département des Hauts-de-Seine, par exemple par le biais de partenariats avec les collectivités locales et territoriales concernées, les associations... ;
- Aux actions déployées dans un **format collectif** en format présentiel et / ou format hybride (*possibilité de proposer des interventions personnalisées / individuelles lorsqu'elles sont articulées vers un accompagnement collectif*).

Modalités de sélection :

Les instructeurs s'appuieront sur les critères listés ci-dessous dans l'analyse des projets déposés. Dans une logique de transparence et d'appui méthodologique, ces critères vous sont communiqués pour vous accompagner dans l'écriture de votre projet.

Pertinence du projet :

- L'action répond à un besoin identifié et détaillé dans la réponse,
- L'action propose des modalités de prise en charge cohérentes avec le niveau de fragilités des usagers qu'elle cible,
- L'action devra autant que possible se déployer dans des zones peu ou pas pourvues d'actions sur cette thématique.

Conception et déploiement de l'action :

- Comporter une action de communication visant à informer de son existence auprès des acteurs en contact avec le public cible ;
- Déployer l'action sur un lieu accessible au plus grand nombre ;
- L'action s'appuie sur un réseau de partenaires locaux (*rencontres effectuées ; conventions existantes ; lettres de soutien ; co-financements de partenaires locaux...*).

Pérennité de l'action :

- L'action propose un modèle économique viable et identifie des pistes de développement de son offre sur le territoire. Illustrer clairement son caractère réalisable et sa faisabilité d'un point de vue budgétaire.

Évaluation :

- L'action doit inclure dès sa conception une démarche d'évaluation de son action vis à vis de ses bénéficiaires et de ses partenaires ;
- Proposer des critères d'évaluation quantitatifs et qualitatifs cohérents. À minima, des questionnaires de satisfaction sont diffusés auprès des usagers. ***Des modèles de questionnaires de satisfaction sont mis à votre disposition dès le début d'année.***

Ne seront pas recevables les projets concernant :

- Une action ponctuelle
- Des dépenses d'investissements (achat de matériel,...)
- Les projets dont les actions seront réalisées uniquement en distanciel
- Une action proposant un accompagnement essentiellement individuel (hors thématique aides techniques)
- Les actions valorisant dans leur budget des investissements ou des coûts de fonctionnement pérenne de la structure porteuse (les budgets éligibles sont ceux directement corrélés à l'action proposée et à son bon déploiement)

La structure s'engage à :

- Répondre aux sollicitations de l'Agence Autonomy ;
- Référencer leur action sur le site internet dédié pour la semaine nationale de la dénutrition (si l'action se déroule pendant la semaine nationale) ;
- Mettre en place des actions permettant le repérage et « l'aller vers » les seniors, l'étude des besoins et la capacité du porteur à repérer les seniors concernés ;
- Informer et / ou diffuser les [outils des campagnes Solid'Âge](#) mis en place par le Géron'd'if (mise à disposition des kits de communication au format dématérialisé) ;
- S'appuyer sur les repères clés du Centre de ressources et de preuves (CRP) de la CNSA sur la nutrition et la prévention des chutes, pour les actions liées à ces thématiques (voir annexe 2)
- Ne pas promouvoir une offre lucrative dans le cadre des actions financées par la Conférence des financeurs ;

- Transmettre les documents nécessaires à la justification et l'évaluation de l'action communiquées par l'équipe prévention.

V] Composition du dossier

- Le formulaire de demande de subvention
- Le tableau budget
- Le tableau d'objectifs et d'évaluation

Ainsi que les pièces justificatives suivantes selon votre statut juridique :

| Associations | Collectivités | Entreprises |
|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Composition du Conseil d'Administration • Comptes financiers certifiés • Copie du journal officiel publiant l'avis de constitution Fiche INSEE SIRET • Relevé d'identité bancaire • Statuts déclarés | <ul style="list-style-type: none"> • Relevé d'identité bancaire • Délibération du partenaire sollicitant la subvention | <ul style="list-style-type: none"> • Composition du Conseil d'Administration • Comptes financiers certifiés • Extrait KBIS de moins de 3 mois • Relevé d'identité bancaire • Statuts déclarés |

- **Pour les projets co-portés (entre deux porteurs de projets) :** veuillez nous transmettre une lettre d'engagement signée du co-porteur du projet.

Les dossiers ne présentant pas l'ensemble des pièces justificatives seront irrecevables.

Tout dossier de candidature adressé par voie postale ou par courriel après la date butoir (date et heure du courriel) sera refusé.

VI] Instruction et modalités de sélection

La présélection

Cette phase permet de vérifier l'éligibilité du projet. Toutes les candidatures transmises avant le **13 février 2025 à 23h59** seront étudiées par les membres de la Conférence des financeurs des Hauts-de-Seine.

L'examen et les propositions d'attribution de financements se feront de la manière suivante :



Attention : ce calendrier est provisoire et susceptible d'être modifié ultérieurement.

Rappel contact :

Pour toutes questions relatives au présent AAP, veuillez contacter l'équipe prévention de la conférence des financeurs des Hauts-de-Seine à l'adresse suivante : conference-des-financeurs92@agence-autonomy.fr

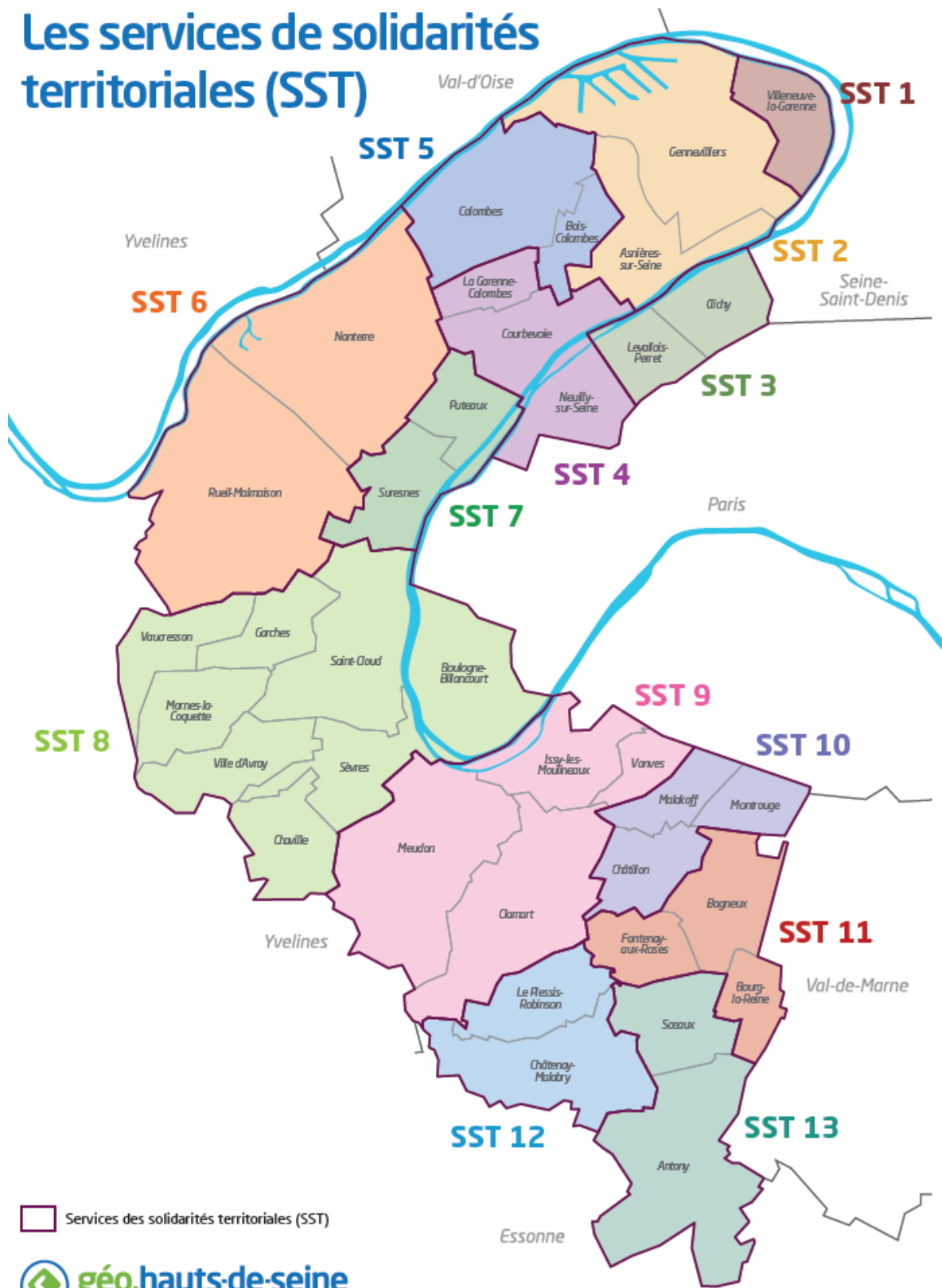
VII] Annexes

Annexe 1 - Carte SST (Services des solidarités territoriales) des Hauts-de-Seine

Annexe 2 - Ressources de la prévention de la perte d'autonomie

Annexe 1 - Carte SST (Services des solidarités territoriales) des Hauts-de-Seine

Les services de solidarités territoriales (SST)



Services des solidarités territoriales (SST)



Source : CD92, PSOL, 2020 - Réalisation : FACT, DDT, SIT, MR, Septembre 2021



Annexe 2 - Ressources sur la prévention de la perte d'autonomie

Des ressources pour documenter les problématiques de santé et les besoins du territoire auxquels répond l'action

Les données pour étayer une action sont à la croisée des savoirs issus des recherches pluridisciplinaires, des expériences des acteurs ressources (CNAM, CNSA, mutuelles, caisses de retraites, associations spécialisées...), des expériences des acteurs de terrain et des bénéficiaires participants.

Ces données quantitatives et qualitatives permettent de décrire la problématique de santé ; expliciter son ampleur sur le territoire concerné ; cerner le public ciblé et pertinent pour cette action ; s'intégrer dans l'offre existante sur le territoire.

Ci-dessous, des ressources qui peuvent utilement être mobilisées pour documenter l'action :

- **Santé Publique France** publie des données épidémiologiques et des études *ad hoc* pour décrire l'état de santé de la population et ses déterminants à travers des dossiers thématiques par région <https://www.santepubliquefrance.fr/regions-et-territoires>.
- Les publications de l'**INSEE** (Institut national de la statistique et des études économiques) et de la **DREES** (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques) peuvent être utilement mobilisées.
- **Le Projet régional de santé (PRS)** établi par l'ARS (Agence régionale de santé) pour 5 ans. Il détaille les politiques publiques menées ainsi que des portraits de territoire. Disponible sur les sites internet de chaque ARS, il comporte 3 volets :
 - un Cadre d'orientation stratégique (COS) établi pour 10 ans. Le COS détermine les priorités de la politique régionale en s'appuyant sur les orientations nationales ;
 - un Schéma régional de santé (SRS) établi sur 5 ans sur la base d'une évaluation des besoins sanitaires, sociaux et médico-sociaux. Le SRS détermine des prévisions d'évolution et des objectifs opérationnels ;
 - un Programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS), établi pour 5 ans, il vise à améliorer la santé des publics les plus vulnérables.
- **L'Observatoire interrégime des situations de fragilités** réalisé à partir des bases de données de l'Assurance Maladie et de l'Assurance Retraite du Régime Général, ainsi que des bases de données de la Mutualité Sociale Agricole. Il vise à analyser et visualiser des données statistiques pour identifier les territoires et les populations en situation de fragilité du niveau communal au niveau régional. <https://www.observatoires-fragilites-national.fr/>

- **Les Observatoires régionaux de santé** documentent, à partir de données existantes, l'état de santé des populations à l'échelle régionale et aux multiples déclinaisons infrarégionales à travers différentes dimensions de la santé et de ses déterminants. Disponible sur les sites des ORS de chaque région. <https://www.fnors.org/les-ors/>

Des ressources pour concevoir ou réaliser une action

- **Le répertoire des interventions efficaces ou prometteuses de Santé publique France** : <https://www.santepubliquefrance.fr/a-propos/services/interventions-efficaces-ou-prometteuses-en-prevention-et-promotion-de-la-sante>
- **La Fédération promotion santé** et son réseau présent dans chaque région (à l'exception des Hauts-de-France et de Mayotte) <https://www.federation-promotion-sante.org/>
- **Le Centre de ressources et de preuves (CRP)** dédié à la perte d'autonomie de la CNSA vise à étayer l'action publique en mobilisant et en rendant accessibles des conclusions tirées de la recherche (données probantes). Consultez le site de la CNSA, informations thématiques / prévention : [Centre de ressources et de preuves | CNSA.fr](#) pour accéder aux différents contenus (inscriptions aux journées thématiques, dossiers thématiques, programmes nationaux...). Avec l'appui de l'Union des gérontopôles de France, le centre de ressources et de preuves propose des repères clés sur différentes thématiques :
 - **Repères clés sur la nutrition des PA de 60 ans et plus (juin 2024)** : [8 conseils pour réussir une action de prévention en nutrition chez les personnes de plus de 60 ans | CNSA.fr](#)
 - **Repères portant sur les actions de prévention des chutes (octobre 2024)** : [8 conseils pour réussir une action de prévention des chutes par l'activité physique chez les personnes de plus de 60 ans | CNSA.fr](#)